

# Acte réglementaire portant création de la mise en œuvre d'un traitement automatisé d'informations nominatives

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ensemble le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 précitée,

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés,

Décide,

## **Article 1**

Il est créé à l'Observatoire Régional de la Santé Rhône-Alpes, 9 quai Jean Moulin 69001 LYON, un site Internet Web dans le cadre duquel sont mis en œuvre les traitements automatisés d'informations nominatives suivants:

- diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures à l'ORS Rhône-Alpes, ayant pour finalité la publication sur Internet d'un répertoire régional Rhône-Alpes des structures œuvrant dans le domaine de l'alcoologie ;
- mise en œuvre d'une messagerie électronique afin de répondre aux demandes des visiteurs du site ;
- mise en œuvre de la collecte de données de connexion au site afin d'estimer la fréquentation du site.

## **Article 2**

Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes :

- pour la diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures à l'ORS Rhône-Alpes : identité, adresse postale, adresse de messagerie électronique, téléphone, fax, fonction/profession, lieu de travail ;
- pour la mise en œuvre d'une messagerie électronique : adresse de messagerie électronique de l'expéditeur, date, heure et objet du message ;
- pour la mise en œuvre de la collecte de données de connexion au site : origine géographique, fournisseur d'accès, équipement informatique.

## **Article 3**

Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

- pour la diffusion d'informations relatives à des personnes extérieures à l'ORS Rhône-Alpes : ORS Rhône-Alpes et les visiteurs du site Web (professionnels sanitaires et sociaux en particulier) ;
- pour la mise en œuvre d'une messagerie électronique : ORS Rhône-Alpes (Webmaster du site) ;
- pour la mise en œuvre de la collecte de données de connexion au site : ORS Rhône-Alpes.

## **Article 4**

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de l'ORS Rhône-Alpes, 9 quai Jean Moulin 69001 Lyon.

## **Article 5**

Le directeur de l'Observatoire Régional de la Santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Lyon, le 9/04/2002

**Dr OLIVIER GUYE**  
Directeur de l'Observatoire Régional de la Santé Rhône-Alpes